



ARRETE MUNICIPAL N°A-UR2019-MP-002 Prescrivant l'enquête publique portant déclassement d'une partie du domaine public à Kerhabo

Le Maire de la Commune de Plouguerneau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie et les articles R. 141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 engageant la procédure de déclassement d'une partie du domaine public à Kerhabo en vue de sa cession à un riverain,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département du Finistère pour l'année 2019,
Considérant que, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, il convient de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalablement au déclassement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser une partie du domaine public à Kerhabo, afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2

Monsieur Marc GALLIOU, figurant dans la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

L'enquête publique se tiendra à compter du mercredi 31 juillet 2019 à 9h00 au lundi 19 août 2019 à 17h00 inclus à la mairie de Plouguerneau, 12 rue du Verger, 29880 PLOUGUERNEAU.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disposés à la mairie de Plouguerneau pour y être consultés pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (fermé le vendredi 15 août) ;
- Mardi et samedi : de 9h00 à 12h00.

Le dossier soumis à enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : www.plouguerneau.bzh.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner les observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à « Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique sur le déclassement d'une partie du domaine public à Kerhabo »

- Par courrier à la mairie de Plouguerneau ;
- Par courriel : mairie@plouguerneau.bzh

Le commissaire enquêteur visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Plouguerneau les :

- Mercredi 31 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 19 août 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.plouguerneau.bzh).

ARTICLE 7

Cet avis sera également publié, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, par voie d'affiches :

- A chaque extrémité du chemin rural concerné, faisant l'objet du projet de cession
- A la mairie de Plouguerneau

ARTICLE 8

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Plouguerneau.

ARTICLE 10

Le conseil municipal délibérera à la vue de la conclusion du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Plouguerneau ainsi que sur le site internet de la commune (www.plouguerneau.bzh) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Affiché et publié au registre des arrêtés municipaux.

A Plouguerneau, le 10 juillet 2019

Le Maire,
Yannig ROBIN



Délais et voies de recours : le bénéficiaire de la présente décision, ou toute personne ayant intérêt à agir, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date du caractère exécutoire de la présente décision. La ou les personnes précitées peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).